

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2020

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt le cinq juillet à dix heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le premier juillet deux mille vingt, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CREATION D'UN  
GROUPE DE  
TRAVAIL RELATIF  
AU REGLEMENT  
INTERIEUR DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Daniel GUIRAUD, Lisa YAHIAOUI, Sander CISINSKI, Gaëlle GIFFARD, Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI, Alice CANABABATE, Patrick BILLOUET, Isabelle DELORD, Lionel PRIMAULT, Moussou NIANG, Mathias GOLDBERG, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL, Richard LE PONTOIS, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC, Malika DJERBOUA, Martin DOUXAMI, Jimmy VIVANTE, Brigitte BERCERON, Maxence COLIN, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Mathias GOLDBERG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020**

**OBJET : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-8 et L2121-22,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

- Le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
- Afin de pouvoir recueillir l'avis de chacun sur ce document important puisqu'il définit les règles de fonctionnement du Conseil municipal durant les six prochaines années, il est proposé la constitution d'un groupe de travail.
- Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de Règlement Intérieur du Conseil municipal.

**ARTICLE 2 : FIXE** à 8 le nombre des membres dudit groupe de travail, soit :

- 6 membres pour les élus de la liste « Innovation, Solidarité, Concertation, Ecologie pour Les Lilas »,
- 1 membre pour les élus de la liste « Ensemble, pour Les Lilas ! »,
- 1 membre pour les élus de la liste « Le Printemps Lilasien »,

**ARTICLE 3 : DESIGNNE** les Conseillers municipaux suivants membres dudit groupe de travail :

- Madame Madeline DA SILVA, pour la liste « Innovation, Solidarité, Concertation, Ecologie pour Les Lilas – Groupe Socialistes, Génération.s et personnalités engagées pour Les Lilas »
- Monsieur Christophe PAQUIS, liste « Innovation, Solidarité, Concertation, Ecologie pour Les Lilas – Groupe Lilasien.nes pour la Planète et le Climat ! »,
- Monsieur Sander CISINSKI liste « Innovation, Solidarité, Concertation, Ecologie pour Les Lilas – Groupe Les Lilas Ecologie »,
- Madame Lisa YAHIAOUI, liste « Innovation, Solidarité, Concertation, Ecologie pour Les Lilas – Groupe Communiste »
- Monsieur Mathias GOLBERG, liste « Innovation, Solidarité, Concertation, Ecologie pour Les Lilas – Groupe Socialistes, Génération.s et personnalités engagées pour Les Lilas »
- Monsieur Christian LAGRANGE, « Innovation, Solidarité, Concertation, Ecologie pour Les Lilas – Groupe Socialistes, Génération.s et personnalités engagées pour Les Lilas »
- Madame Frédérique SARRE, liste « Le Printemps Lilasien »,
- Monsieur Jimmy VIVANTE, liste « Ensemble, pour Les Lilas ! »

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **09 JUIL. 2020**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV